

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SÉCURITÉ
SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Gap, le 6 mars 2017

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modernisation de la délivrance des cartes nationales d'identité

À compter du 8 mars prochain, les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) évoluent dans le département des Hautes-Alpes.

La demande de CNI sera effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par **une instruction sécurisée, dématérialisée et avec des délais réduits.**

Ces nouvelles modalités permettront de sécuriser la carte nationale d'identité, un titre désormais **valable 15 ans** et qui reste **gratuit**, sauf en cas de perte ou de vol.

Modernisation de la délivrance de titre

Dès le 8 mars 2017, les usagers pourront effectuer leur demande de carte d'identité dans n'importe quelle commune des Hautes-Alpes **équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales.**

Dans le département des Hautes-Alpes, les communes équipées sont les suivantes : **Aiguilles, Briançon, Chorges, Embrun, Gap, Guillestre, Laragne-Montéglin, L'Argentière-La-Bessée, Le-Monétier-Les-Bains, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Serres et Veynes.**

La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (ce dispositif est déjà en place pour les passeports).

Les demandes seront instruites par des plateformes spécialisées et transmises via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés) déjà utilisée pour les passeports, permettant la transmission des dossiers de manière dématérialisée pour instruction et le lancement de la fabrication.

Cette procédure permettra d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

Un nouveau service de pré-demande en ligne de la carte d'identité

Autre innovation, l'utilisateur peut désormais remplir en ligne sa pré-demande de carte nationale d'identité. Il n'aura pas à renseigner de formulaire papier au guichet de sa mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie.

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

